

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : AFR 16/07/95

DOCUMENT EXTERNE

Londres, juin 1995

BURUNDI

Survivre. Sans une action immédiate, les massacres continueront

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Burundi: Struggle for survival. Immediate action vital to stop killings. *Seule la version anglaise fait foi.*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1995.

BURUNDI

Survivre. Sans une action immédiate, les massacres continueront

I. Introduction

Nous sommes le 24 mars 1995. Un vendredi, en fin d'après-midi. Un voile de fumée obscurcit le ciel de Bujumbura, la capitale du Burundi. Des dizaines de maisons sont en flammes. C'est là que vivaient les familles hutu des deux derniers quartiers dans lesquels cohabitaient les deux ethnies. Systématiquement, des bandes de jeunes tutsi mettent le feu aux maisons hutu, sous le regard impassible des militaires, juchés sur des véhicules blindés arrêtés en cercle. Terrorisés, les Hutu fuient en masse. Ils s'entassent dans des voitures ou des autocars, emportant avec eux les quelques biens qu'ils ont pu rassembler. Selon les douaniers en poste à la frontière, des dizaines de milliers de réfugiés auraient gagné le Zaïre en l'espace de quarante-huit heures.

Cependant, beaucoup n'ont pas pu s'échapper. Des témoins affirment avoir vu une centaine de cadavres, criblés de balles, sur le bord de la route. « Il s'agissait, pour la plupart, d'hommes jeunes, mais il y avait aussi des femmes, voire des familles entières, » raconte l'un d'eux. Les habitants de Bwiza et de Buyenzi, les deux quartiers touchés par les violences, affirment que des centaines de corps ont été emportés à l'aube, à bord de camions. Un drame de plus dans la longue crise des droits de l'homme que traverse le Burundi.

La situation au Burundi est critique. Comment ne pas craindre le pire lorsque l'on sait que fin 1993, le pays a déjà été le théâtre de tueries ayant fait quelque 50 000 victimes et lorsque l'on considère l'épouvantable tragédie qui s'est abattue sur le Rwanda voisin l'an dernier ? Et les massacres se sont poursuivis en 1995. Le présent rapport, fondé sur les informations recueillies par des délégués d'Amnesty International, qui se sont rendus au Burundi en mars 1995, dénonce la "logique" des meurtres et préconise une action destinée à empêcher que de nouvelles violations des droits de l'homme ne soient commises.

Depuis janvier dernier, des milliers de personnes – hommes, femmes et enfants, jeunes et vieux, Hutu et Tutsi – ont été sauvagement massacrés. Chaque mort est une tragédie en soi. Dans le climat d'anarchie qui prévaut au Burundi, chaque meurtre accélère un peu plus la course à la haine et à la vengeance.

Entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril, les massacres ont fait au moins un millier de victimes. La plupart sont mortes uniquement en raison de leur appartenance ethnique ou de leur lieu de résidence. Les violences les plus meurtrières se sont produites début avril, à Gasorwe, dans le nord-est du pays. Dans cette localité, 400 Hutu, voire davantage, ont été massacrés par balles, à l'arme blanche ou à coups de gourdin, par des soldats et des militants d'organisations tutsi. Des civils tutsi ont également été tués par des bandes armées hutu, à Bujumbura et dans ses environs. Parmi les victimes figuraient également des réfugiés rwandais qui avaient fui les massacres dans leur propre pays, pour finalement connaître une fin tragique dans un des camps de fortune installés dans le nord du Burundi.

Les responsables de ces tueries – comme ceux des centaines de milliers de meurtres politiques perpétrés au Burundi au cours des trente dernières années – n'ont jamais été identifiés par aucune enquête officielle ni, à plus

forte raison, traduits en justice. Bon nombre des assassins font partie des forces de sécurité, dominées par les Tutsi. Ces forces sont censées protéger tous les citoyens burundais. En fait, elles ne cessent de persécuter la population hutu. Les Hutu, majoritaires dans le pays, se méfient des forces de sécurité et même les redoutent.

Rien, ou presque, n'est fait pour obliger les forces armées à remplir leur devoir d'impartialité et à rendre compte de leurs actes. Rien, ou presque, n'est fait pour empêcher certaines personnalités influentes, d'origine hutu ou tutsi, d'attiser, pour mieux les exploiter, les tensions entre les deux communautés.

Devant l'incapacité du gouvernement à contrôler les forces de sécurité et à interdire aux extrémistes hutu et tutsi de s'armer, le Burundi est devenu un pays où la loi n'existe plus. Non seulement l'appareil judiciaire est largement paralysé, mais il est également dominé par les Tutsi et donc considéré par les Hutu comme inféodé et partial.

Dans un tel climat, les deux camps font régner leur propre loi, en raison, d'une part, de la méfiance qu'inspirent les institutions nationales, et également pour servir des objectifs politiques spécifiques. Les extrémistes incitent à la poursuite des massacres et sèment un esprit de vengeance.

Les armes à feu prolifèrent au sein des deux communautés. La criminalité et la violence politique augmentent démesurément. L'une des grandes priorités du gouvernement est de désarmer la population civile.

Malheureusement, les opérations de désarmement visent toujours le même camp. Menées par des forces de sécurité majoritairement tutsi, elles se soldent souvent par des massacres et des arrestations massives de Hutu.

Traditionnellement, les communautés hutu et tutsi étaient accoutumées à vivre ensemble. Les Tutsi étaient relativement plus urbanisés que les Hutu. Aujourd'hui, ces communautés ont tendance à se retrancher, tant dans les villes que dans les campagnes, dans des zones mutuellement hostiles. Au sein de la population, la situation s'est très nettement – et ostensiblement – polarisée. Chaque village, chaque colline, chaque quartier de Bujumbura est en train de devenir exclusivement hutu ou exclusivement tutsi, par un processus de "nettoyage ethnique" qui, à force de violence et d'intimidation, pousse les membres du groupe "indésirable" à partir. Ceux qui craignent que n'éclate une véritable guerre civile entre les deux communautés ne manquent pas de souligner que cette ségrégation nouvelle rend plus aisée l'identification de "l'ennemi", permettant l'usage d'armes lourdes sans risque de faire des victimes dans son propre camp.

La crise des droits de l'homme au Burundi

Le massacre de civils sans défense constitue le principal motif de préoccupation concernant les droits de l'homme au Burundi.

L'armée continue de se rendre responsable d'un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires. Dans la majorité des cas, les victimes sont hutu. Les opérations officiellement destinées à désarmer la population se soldent fréquemment par des meurtres de civils, délibérément commis par des soldats. Des civils non armés sont tués, sous prétexte d'attaques lancées contre les militaires par des groupes extrémistes hutu présumés. L'éventualité d'une attaque suffit parfois pour motiver un massacre. Souvent, l'armée se joint à des milices ou à des personnes déplacées d'origine tutsi pour agresser des civils hutu. Des bandes de jeunes Tutsi, connus sous le nom de "Sans échec" ou de "Sans défaite", tuent des Hutu, à Bujumbura notamment, parfois dans le cadre d'opérations de "nettoyage ethnique". Certains membres en vue de la communauté hutu ont été assassinés dans le cadre d'une campagne qui vise, de toute évidence, à éliminer tout dirigeant potentiel et les opposants au fanatisme.

Des groupes armés hutu, généralement désignés sous le nom de "bandes armées", de "maquisards" ou, plus récemment, d'Intagoheka (Ceux qui gardent toujours les yeux ouverts) se livrent au Burundi à des agressions de plus en plus fréquentes. Ils ont effectué un certain nombre d'incursions armées à partir du Zaïre et de la Tanzanie. Ces groupes tendent des embuscades aux civils tutsi, qu'ils n'hésitent pas à tuer. Prises dans l'engrenage des massacres et des représailles meurtrières, les milices hutu se vengent sur des Tutsi innocents.

Amnesty International estime que la récurrence périodique des massacres au Burundi doit beaucoup à la totale impunité dont jouissent les responsables de ces atrocités. Le massacre d'au moins 50 000 civils, essentiellement tutsi, qui a suivi l'assassinat du président Melchior Ndadaye et de plusieurs autres hauts responsables politiques, lors d'une tentative de coup d'État, en octobre 1993, n'a donné lieu à aucune condamnation. Des milliers de civils, hutu dans leur grande majorité, ont été tués au cours des dix-huit derniers mois. Pas un seul assassin n'a été inquiété.

Dans les cas, relativement rares, où des arrestations ont effectivement eu lieu, les suspects - presque tous hutu - sont toujours en détention, souvent depuis longtemps, sans avoir été ni inculpés ni jugés, et rien n'est fait pour les traduire en justice. Parallèlement, des centaines de Hutu, arrêtés à la suite d'opérations de désarmement ou parce qu'ils étaient soupçonnés d'appartenir à des bandes armées, sont toujours en détention, sans inculpation.

Certains prisonniers politiques ont été torturés. Les délégués d'Amnesty International, qui se sont rendus au Burundi en mars dernier, ont pu interroger des détenus qui présentaient des traces évidentes de torture. Le commandant de l'unité chargée d'administrer la prison a déclaré à nos représentants que ses hommes avaient recouru à « des moyens plus ou moins violents ».

Amnesty International s'inquiète également des "disparitions" constatées au Burundi. Elle déplore en outre que le gouvernement n'ait pas aboli la peine de mort, alors que le parti actuellement majoritaire s'y était engagé lors de la campagne électorale.

Les autorités burundaises doivent agir sans attendre si elles veulent mettre un terme aux massacres et en finir avec l'impunité, cause de la poursuite des violences. Depuis octobre 1993, Amnesty International a lancé des appels répétés pour que les pouvoirs publics agissent afin d'éviter que de nouvelles violations des droits de l'homme ne se produisent. Un an et demi plus tard, quelques mesures pratiques ont certes été prises, mais la lutte contre les atrocités progresse avec une lenteur accablante. Au fil des mois, l'incapacité des autorités à traduire en justice les responsables des massacres et à prendre des dispositions susceptibles de juguler les meurtres de civils hutu par les forces de sécurité ne fait que renforcer les extrémistes des deux bords. Pourtant, une action concertée, menée avec le soutien de la communauté internationale, pourrait permettre d'éviter une nouvelle crise des droits de l'homme au Burundi.

Ce rapport contient un certain nombre de recommandations spécifiques qui pourraient, selon Amnesty International, réduire le nombre et la gravité des violations des droits de l'homme au Burundi, et éviter que n'éclate une tragédie plus grave encore. Ces recommandations portent plus particulièrement sur les mesures que devraient prendre le gouvernement et les autorités militaires du Burundi pour interdire aux forces sous leur contrôle de violer les droits de l'homme et pour rompre enfin avec l'impunité dont jouissent les auteurs d'atrocités. Ces recommandations s'adressent également à la communauté internationale, qui est invitée à agir sans attendre pour dissuader ceux qui seraient tentés de commettre de nouveaux crimes, enquêter sur les violations présentes et passées, interrompre les fournitures d'armes et de compétences susceptibles d'être employées pour perpétrer de nouvelles atrocités, et garantir la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

L'action d'Amnesty International pour le Burundi

Amnesty International travaille depuis des années sur le Burundi. Au moment des massacres de 1993 et dans la période qui a suivi, les membres d'Amnesty International, dans le monde entier, ont participé à une campagne dont l'objectif était d'éviter une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. En mai 1994, notre organisation a publié un rapport intitulé *Burundi : La communauté internationale se doit d'agir* (index AI : AFR 16/08/94). Les militants d'Amnesty International ont mobilisé leurs pays respectifs, demandant que des appels soient adressés au gouvernement, à la classe politique et aux forces de sécurité du Burundi, pour qu'ils cessent de perpétrer ou de cautionner des violations des droits de l'homme. Ces militants ont demandé à la communauté internationale d'agir. La Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est réunie en séance extraordinaire au mois de mai 1994, pour examiner le génocide en cours au Rwanda. À l'époque, Amnesty International a instamment invité la Commission à se pencher également sur la situation au Burundi, où des massacres étaient commis – ce qu'elle n'a pas fait. Lorsqu'en juillet 1994, une station de radio clandestine, *Radio Rutomoringo* (Radio Vérité), s'est mise à diffuser des messages incendiaires, Amnesty International a demandé que des mesures soient prises pour éviter une répétition du désastre qu'avait connu le Rwanda.

Amnesty International a envoyé des délégations au Burundi à plusieurs reprises. Les dernières visites ont eu lieu en mars et en mai 1995. Les participants à la mission du mois de mars ont pu s'entretenir avec des prisonniers qui avaient été torturés et rencontrer des proches de victimes de massacres récents. Le présent rapport s'appuie en grande partie sur leurs conclusions.

Au cours de leur mission, les représentants d'Amnesty International ont été confrontés quotidiennement aux conséquences de l'impunité régnante. Seules les personnes qui n'avaient rien à perdre ont accepté de parler ouvertement. Nombre de ceux que nous avons rencontrés nous ont dit qu'en dénonçant la mort ou la "disparition" d'un parent, ils s'exposaient à leur tour, sans pour autant avoir le moindre espoir de réparation. Beaucoup ont rappelé les précédentes vagues de massacres politiques, notamment celle de 1972. Ils attendaient toujours que les coupables soient punis, ont-ils expliqué, et que les violations des droits de l'homme cessent enfin.

2. Le cercle vicieux de la violence

Depuis trente ans, le Burundi est déchiré par une guerre pour le pouvoir que se livrent les élites des deux principales ethnies du pays. Cette guerre a déjà coûté la vie à des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. La lutte pour le pouvoir se traduit par des violences ethniques voulues par des dirigeants qui n'hésitent pas à manipuler et à déchaîner la colère de leurs partisans, quel que soit le prix humain de leur tactique. Les autorités ont laissé s'effondrer l'État de droit et ont permis à la violence de s'installer, en accordant une totale impunité aux assassins.

Bien qu'aucun recensement officiel n'ait été réalisé, il semble que la composition ethnique du Burundi soit sensiblement la même que celle du Rwanda voisin. Les Hutu formeraient de 80 à 85 p. 100 de la population, estimée à six millions d'habitants, les Tutsi entre 14 et 20 p. 100. Historiquement, le pouvoir et les forces armées sont contrôlés par la minorité tutsi, également dominante dans l'appareil judiciaire, l'enseignement et les médias.

À chaque fois que le pouvoir tutsi a été mis en cause par les Hutu, les forces armées se sont livrées à de

sanglantes représailles contre les civils appartenant à l'ethnie majoritaire. Le Burundi a été secoué par des vagues successives de massacres, en 1965, 1969, 1972, 1988 et 1991. En 1972, plus de 80 000 personnes, hutu pour la plupart, ont été massacrées par les forces armées. En 1988, la répression d'un soulèvement hutu a fait quelque 20 000 morts.

Des deux côtés, chez les Hutu comme chez les Tutsi, des personnes appartenant à l'élite ont multiplié les appels à la violence, pour accuser ensuite leurs adversaires d'être les seuls responsables du sang versé. Les forces armées, détachées là où la situation était la plus explosive, officiellement pour ramener le calme, ont elles-mêmes joué un rôle majeur dans l'escalade de la violence, se livrant à des représailles meurtrières et systématiques contre les Hutu.

Un processus de démocratisation s'est mis en place au début des années 90. Finalement, en 1993, les premières élections démocratiques du Burundi ont été organisées. Un gouvernement dominé par les Hutu, avec à sa tête le président élu Melchior Ndadaye, a été mis en place. Ces élections semblaient inaugurer une ère nouvelle, caractérisée par une nouvelle donne politique. Les forces armées restaient toutefois contrôlées par les Tutsi.

Moins de quatre mois plus tard, des militaires assassinaient le nouveau chef de l'État et tentaient de renverser son gouvernement. Le Burundi semblait alors dans une grave crise politique et la situation en matière de droits de l'homme basculait. La tentative de coup d'État allait déclencher une vague de massacres généralisés. Auparavant, la plupart des victimes des tueries avaient été des Hutu. Cette fois, la majorité étaient des Tutsi, massacrés par des partisans hutu du nouveau régime. Des membres des forces armées se mirent à tuer à leur tour, généralement en représailles après un massacre de Tutsi, parfois lors d'affrontements directs avec des bandes armées hutu. On estime qu'environ 50 000 personnes auraient ainsi été tuées en octobre et novembre 1993. Le bilan exact risque fort de ne jamais être connu. Plus de 700 000 Burundais prirent le chemin de l'exil et se réfugièrent dans les pays voisins, tandis qu'environ 250 000 autres étaient déplacés à l'intérieur du pays. Lorsqu'il devint évident qu'elle était condamnée par la communauté internationale et que les putschistes ne pouvaient espérer aucune aide de l'extérieur, la tentative de coup d'État échoua. Les membres survivants du gouvernement réapparurent sur la scène politique et reconstituèrent un exécutif. En janvier 1994, l'Assemblée nationale désigna Cyprien Ntaryamira comme nouveau président de la République.

Un rebondissement tragique allait se produire le 6 avril 1994. Le jour-là, Cyprien Ntaryamira trouvait la mort dans l'attentat qui devait également coûter la vie à son homologue rwandais, Juvénal Habyarimana. On assista alors au Burundi à une recrudescence des exactions des groupes armés hutu et tutsi, sans toutefois que la crise ne devienne aussi grave que le génocide perpétré au Rwanda.

Après des mois d'échanges acerbes entre le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), le parti au pouvoir, à dominante hutu, et l'opposition, à dominante tutsi, la classe politique s'engagea dans des négociations sur le partage du pouvoir. Un accord, baptisé "convention de gouvernement", fut finalement signé en septembre 1994. Cette convention suspendait le gouvernement élu en 1993, lui substituant une équipe de transition, chargée d'exercer le pouvoir jusqu'en 1998. Elle limitait en outre les pouvoirs de l'Assemblée nationale et du président de la République.

Le spectre du génocide rwandais de 1994 est omniprésent dans le débat politique burundais. Les modérés soulignent les terribles conséquences que peuvent avoir les conflits ethniques et appellent au calme, tandis que d'autres invoquent le désastre rwandais pour justifier le recours à "l'autodéfense" et attiser les haines. L'arrivée au pouvoir au Rwanda d'un gouvernement soutenu par une armée à dominante tutsi a conforté les groupes

politiques tutsi du Burundi, mais a ravivé la peur dans les formations hutu. En outre, selon des rumeurs persistantes, des groupes de Hutu rwandais en exil, responsables du génocide dans leur pays, soutiendraient activement les extrémistes hutu du Burundi.

Le contexte politique

Le gouvernement burundais exerce un contrôle limité sur l'armée et a été obligé de faire des concessions répétées à l'opposition. Des secteurs entiers du pays et même de la capitale sont en fait aux mains de milices armées. Un ministre d'origine hutu, Ernest Kabushemeye, a été abattu en plein jour, à la mi-mars 1995.

Le FRODEBU, tout comme l'Union pour le progrès national (UPRONA), principal parti d'opposition, est soumis à une pression constante de la part de groupes plus extrémistes. Le FRODEBU, formation à dominante hutu sortie vainqueur, en juillet 1993, des premières élections démocratiques du Burundi, est accusé par ses adversaires de soutenir clandestinement certains partis extrémistes hutu liés à des groupes d'opposition armée en exil et à des milices hutu opérant à l'intérieur du pays. Or, ces groupes armés hutu seraient, selon certaines sources, en relation avec les milices hutu rwandaises responsables du génocide de 1994. De même, l'UPRONA est accusée d'être secrètement liée aux partis extrémistes tutsi qui aident et encouragent les milices et les bandes de jeunes tutsi. De leur côté, les forces de sécurité, dominées par les Tutsi, et notamment l'armée, auraient participé à des attaques menées contre des civils hutu par des miliciens tutsi.

Aux termes de l'accord de septembre 1994 sur le partage du pouvoir, le FRODEBU dispose de 55 p. 100 des postes ministériels, les 45 p. 100 restants allant à l'opposition, c'est-à-dire à l'UPRONA et à plusieurs partis à dominante tutsi de moindre importance. Cet accord prévoit en outre que le président de la République, Sylvestre Ntibantunganya, abandonne une bonne partie de ses prérogatives au Premier ministre et au vice-président chargé de la sécurité. Or, ces deux postes sont occupés par des membres de l'opposition. Nombre des pouvoirs naguère dévolus au président et à l'Assemblée nationale sont désormais détenus par le Conseil national de sécurité, organisme dominé par l'opposition.

Une série de grèves et de violences fomentées par l'opposition ont forcé le président de la République à démettre de leurs fonctions le président de l'Assemblée nationale (décembre 1994), puis le Premier ministre (février 1995). Devant les concessions faites par le FRODEBU, certains secteurs de la population hutu se sont sentis trahis et ont perdu la confiance qu'ils avaient en ce parti. Bon nombre de Hutu se sont tournés vers des formations plus radicales, comme le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) de l'ancien ministre de l'Intérieur Léonard Nyangoma (ex-FRODEBU) et sa branche armée, les Forces pour la défense de la démocratie (FDD). Parmi les groupes extrémistes, citons encore le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) et le Front de libération nationale (FROLINA), qui sont accusés d'avoir des liens avec d'anciens membres de l'armée rwandaise et avec les milices des *Interahamwe*, responsables du génocide perpétré dans le pays voisin.

De leur côté, les extrémistes tutsi sont regroupés dans des partis comme le Parti pour le redressement national (PARENA), formation emmenée par l'ancien président de la République Jean-Baptiste Bagaza (1976-1987). Ce dernier est propriétaire du journal *La Nation*, qui publie régulièrement des articles incendiaires incitant les Tutsi à attaquer les Hutu. Des milices armées composées de jeunes Tutsi, les "Sans échec" et les "Sans défaite", s'en prennent aux personnalités hutu, diffusent des "listes de personnes à abattre" et participent aux massacres.

L'accord de septembre sur le partage du pouvoir prévoit l'ouverture d'un débat national sur l'avenir du pays.

Une commission technique, dont sont exclues les formations extrémistes, tant hutu que tutsi, est actuellement en train de préparer l'ordre du jour de ce débat. Il semble toutefois que les travaux de cette commission n'aient guère avancé. De plus, rien ne garantit que la question des droits de l'homme sera inscrite à cet ordre du jour.

Les forces de sécurité

Les principales composantes des forces de sécurité sont l'armée, la gendarmerie, la Police de sécurité publique (PSP) et les services de l'immigration et de la documentation. À l'exception du service de la documentation, tous ces corps sont largement dominés par les Tutsi. L'armée et la gendarmerie ont pris part à de nombreuses violations des droits de l'homme.

Les autorités, militaires comme civiles, n'ont jamais défini les circonstances dans lesquelles l'armée est appelée à réprimer les violences à l'intérieur du pays. Elles n'ont pas non plus donné d'indications sur son rôle en matière d'arrestation et de détention. On ignore également s'il existe au sein des forces armées des directives visant à éviter que des militaires ne commettent des violations des droits de l'homme. Manifestement, la tentative de coup d'État d'octobre 1993 constituait, entre autres, une réaction à la volonté du président Ndayaye de faire une distinction nette entre les rôles attribués à l'armée et à la gendarmerie, et de promouvoir un meilleur équilibre ethnique et régional au sein des forces de sécurité.

La gendarmerie, et plus particulièrement la Brigade spéciale de recherche (BSR), s'est rendue responsable d'un grand nombre d'arrestations arbitraires et de détentions illégales. Les personnes arrêtées par la BSR sont souvent torturées. De plus, elles sont fréquemment détenues pendant de longues périodes, sans inculpation, avant d'être transférées dans des prisons civiles.

Les réfugiés et les personnes déplacées

Pour l'ensemble de l'Afrique centrale, on estime que 3,8 millions de personnes (hommes, femmes et enfants) ont été chassées de chez elles par les violences politiques. Au Rwanda et au Burundi, comme au Zaïre, en Tanzanie et en Ouganda, la vie économique et politique est profondément affectée par les flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées, qui cherchent désespérément à se mettre à l'abri et à trouver de quoi subsister. Le Zaïre et la Tanzanie, affirmant avoir atteint la limite de leurs capacités d'accueil, ont fermé leurs frontières et menacent régulièrement de renvoyer chez eux les très nombreux Rwandais et Burundais réfugiés sur leur territoire. Cette attitude est en contravention avec les obligations de ces États, en vertu de la législation internationale, de ne pas rapatrier de force des réfugiés vers des pays où ils risquent d'être victimes de graves violations des droits de l'homme.

Au Burundi même, plus de 200 000 personnes vivent dans des camps pour personnes déplacées. La plupart d'entre elles sont des Tutsi qui ont été contraints de prendre la fuite lors des massacres d'octobre et de novembre 1993. Elles affirment vivre dans des conditions bien plus difficiles que les Hutu du Rwanda qui ont trouvé refuge au Burundi, et qui bénéficient de l'aide et de la protection de divers organismes de l'ONU. Il semble établi qu'à plusieurs reprises, des Tutsi vivant dans ces camps pour personnes déplacées ont participé à des attaques contre des civils hutu, aux côtés de membres des forces de sécurité.

Plus de 200 000 réfugiés du Rwanda vivent dans des camps du nord du Burundi. D'autres, dont on ignore le nombre, se sont fondus dans la société. Des réfugiés rwandais ont été tués, soit par des Tutsi membres de l'armée burundaise, soit par des rebelles hutu. Des milliers de personnes ont ainsi décidé de reprendre la route

et d'aller chercher refuge au Zaïre ou en Tanzanie.

De nombreux Burundais avaient pris le chemin de l'exil après les massacres de 1972 et de 1988. Parmi eux, beaucoup de Hutu décidèrent de rentrer chez eux au lendemain des élections de juin 1993. Environ 60 000 d'entre eux n'ont toujours pas été réinstallés.

Depuis octobre 1993, des centaines de milliers de Burundais, en grande majorité d'origine hutu, ont fui les violences. La plupart sont actuellement dans des camps de Tanzanie et de l'est du Zaïre. Selon certaines informations, de graves exactions auraient été commises dans ces camps, où les conditions de vie sont parfois extrêmement pénibles.

Entre le 24 et le 26 mars, des centaines de personnes ont été tuées à Bujumbura. Plusieurs milliers d'habitants de la capitale ont pris la fuite et sont allés se réfugier de l'autre côté de la frontière, dans la ville zaïroise d'Uvira. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré le 27 mars que 23 500 personnes, dont à peu près la moitié étaient des ressortissants zaïrois résidant à Bujumbura, étaient arrivées à Uvira.

Au cours de la dernière semaine de mars, une attaque a été lancée contre le camp de réfugiés de Majuri, dans la province de Ngozi (Burundi), qui abritait essentiellement des Hutu rwandais. Cette agression a ravivé la peur et de nombreux réfugiés du Rwanda ont décidé de quitter le Burundi pour gagner la Tanzanie. Quelques milliers d'entre eux ont pu quitter le pays avant que la Tanzanie ne décide de fermer sa frontière, le 31 mars. Cinquante mille environ ont trouvé porte close. En dépit des démarches effectuées par plusieurs organismes de l'ONU, dont le HCR, la Tanzanie a refusé de rouvrir la frontière. Elle affirme que ses capacités d'accueil sont arrivées à saturation et qu'en outre, les réfugiés rwandais concernés bénéficient déjà de la protection du Burundi. Les candidats malheureux au départ ont finalement regagné les camps du nord-est du Burundi, où ils restent exposés à de nouvelles attaques.

3. Les massacres

Le vieil homme est nu-pieds. Tremblant de peur, il marmonne sans cesse : « Pourquoi a-t-il fallu que je naisse Hutu ? » L'un de ses voisins raconte ce qui vient de se passer : « Ils ont éliminé les hommes, les femmes, les enfants [...], parce qu'ils étaient Hutu. Ils ont commencé à tuer sur une colline toute proche, puis ont avancé dans le village, tuant surtout à coups de fusil. » (*Reuter*, 4 avril 1995, Kizi, nord du Burundi).

Le Burundi est plongé dans un climat de violence quasi permanente depuis l'assassinat par des militaires, en octobre 1993, du premier président démocratiquement élu. Fin 1993, quelque 50 000 personnes avaient perdu la vie.

Depuis, il ne se passe pas un jour au Burundi sans que des meurtres ne soient signalés. Attentats à la grenade dans les marchés populaires, massacres de familles entières, abattues chez elles, la nuit ; des gens meurent aussi sous les jets de pierres ou assommés à coups de gourdin en pleine rue... Ces crimes ont plus de chances d'être rendus publics lorsqu'ils sont commis dans la capitale, ou lorsque des étrangers en sont victimes. Dans les campagnes, nombreux sont ceux qui meurent dans des circonstances tragiques, sans qu'on en parle. Il est parfois impossible de faire la part du politique et du crapuleux. Souvent, les informations sont contradictoires et il est difficile de savoir exactement combien de personnes sont mortes et qui les a tuées. Toutefois, tous ces crimes ont un point commun : les autorités ne font rien pour en punir les responsables.

Les communautés hutu et tutsi du Burundi, l'une comme l'autre, s'arment de plus en plus. Elles ont entrepris de se faire justice elles-mêmes, persuadées que leurs actes ne leur vaudront aucun reproche, aucune sanction.

Il est impossible d'évaluer le nombre des victimes des violences politiques qui déchirent le Burundi depuis octobre 1993. En revanche, le nombre de personnes traduites en justice pour homicide politique est connu : zéro.

Les homicides perpétrés par l'armée lors d'opérations de désarmement

« À quoi bon saisir trois armes à feu, si en même temps, on tue des dizaines d'innocents ? » (déclaration d'un responsable gouvernemental aux membres de la délégation d'Amnesty International, mars 1995).

L'une des grandes priorités du gouvernement actuel est de désarmer la population civile. Le désarmement est l'une des rares questions sur lesquelles le gouvernement et l'opposition sont d'accord, et plusieurs États étrangers ont accordé leur soutien à ce projet.

La prolifération des armes – et d'armes de plus en plus lourdes – au Burundi ne fait qu'accentuer l'insécurité dans le pays. Toutefois, les opérations de désarmement conduites par l'armée sont non seulement brutales, mais également partiales. Elles participent à l'augmentation du nombre et de la gravité des violations des droits de l'homme. L'armée considère apparemment que sa mission de désarmement l'autorise à recourir à sa guise à des méthodes meurtrières. En conséquence, des centaines de personnes non armées ont été tuées dans le cadre de ces opérations. De plus, dans les faits, la campagne de désarmement ne semble toucher que les seuls bastions hutu, comme Kamenge, un quartier de Bujumbura.

Selon des accusations persistantes, des militaires tutsi mettraient également à profit ces opérations pour s'en prendre aux familles de Hutu qu'ils soupçonnent d'avoir participé aux massacres de Tutsi, en octobre et en novembre 1993.

Un même scénario semble se répéter fréquemment depuis un an et demi. Dans un premier temps, des milices tutsi attaquent des quartiers ou des villages hutu. Les milices hutu ripostent alors, défendant leurs zones avec des armes achetées ou, parfois, fabriquées. L'armée intervient ensuite, tuant délibérément des civils hutu non armés, et en particulier les jeunes et les personnes instruites.

Le 6 mars 1994, des soldats massacrèrent plus de 200 Hutu non armés, n'épargnant ni les femmes ni les enfants, lors d'un raid nocturne sur Kamenge. L'armée nia toute responsabilité dans cette affaire, mais des témoins soulignèrent que l'emploi de baïonnettes et la rapidité avec laquelle le massacre avait été commis tendaient à prouver le contraire. La carte d'identité d'un officier aurait en outre été retrouvée sur les lieux de la tuerie. Le commandement de l'armée était resté sourd aux appels lancés la veille par le gouvernement, qui enjoignait aux forces de sécurité de quitter les lieux et d'arrêter de s'en prendre aux civils.

Des représailles meurtrières, menées par les deux camps, eurent lieu de manière sporadique au cours des semaines qui suivirent. Finalement, le 21 mars, les forces de sécurité investirent Kamenge et les quartiers voisins de Citiboke et de Kinama, pour une opération de "désarmement". La zone fut totalement bouclée par l'armée. Selon de nombreux témoignages, des centaines de personnes non armées, dont des enfants, auraient été exécutées de façon extrajudiciaire ce jour-là.

Le 14 septembre, les forces de sécurité revinrent à Kamenge. Plusieurs centaines de civils furent rassemblés dans la cour d'une école, pour une opération de "sélection", destinée à isoler les personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition armée. Deux jours plus tard, des membres d'un groupe local de défense des droits de l'homme devaient retrouver les corps de 13 personnes arrêtées lors de cette rafle. Ils avaient été abandonnés près de l'aéroport international de Bujumbura, à quelques kilomètres de la capitale. Des témoins ont déclaré avoir vu des militaires décharger les cadavres de deux véhicules de la gendarmerie, dans l'après-midi du 14 septembre. Un journaliste, Alexis Bandyatuyaga, et un médecin, Innocent Sindayihebura, figuraient parmi les victimes, qui avaient visiblement été passées à tabac avant d'être exécutées, puis frappées à l'arme blanche, probablement à la baïonnette. Trois d'entre elles avaient eu le crâne écrasé. Au moins cinq autres personnes, dont Jacqueline Mutamuliza et un employé de banque du nom de Jean-Baptiste Tugirisoni, ont "disparu" vers la même époque.

Les opérations de "désarmement" se poursuivent. Aussi longtemps qu'elles serviront de prétexte à l'armée pour commettre des atrocités, elles ne feront qu'aggraver le climat d'insécurité au Burundi.

Les massacres commis par l'armée avec l'appui de civils tutsi

« Ils ont laissé les cochons en vie, mais ils ont tué les enfants », devait déclarer un diplomate américain chargé d'enquêter sur un massacre perpétré dans la province de Kayanza, en janvier 1995. Il avait vu, disait-il, les corps de trois enfants, de leur mère et de leur grand-mère, abandonnés par leurs assassins aux pieds de bananiers, près d'une porcherie.

Lors de l'attaque, Ntawurushwashaka Louis, soixante-dix ans, a reçu quatre coups de machette à la tête. Une femme enceinte a raconté qu'une quinzaine de soldats en uniforme avaient encerclé sa maison et lui avaient tiré dessus, le 8 janvier, vers 16 h 45. Elle avait réussi à s'échapper, mais son mari et sa petite fille, Micheline, qui n'était encore qu'un bébé, avaient eu le crâne fracassé par les soldats et leurs complices civils.

Soixante-dix personnes, au moins, ont été tuées en janvier 1995 dans l'arrondissement de Butaganzwa (province de Kayanza), victimes d'attaques successives. Une liste des défunts a été établie, donnant le nom, l'âge et le sexe de chaque victime, ainsi que la colline où elle habitait. Cette simple liste suffit à faire frémir. Y figurent trois bébés de moins de six mois (deux filles et un garçon) et 15 enfants âgés de deux à dix ans. Inversement, la victime la plus âgée, Stony Nitibarutaye, avait quatre-vingt-cinq ans. Un peu plus de la moitié des personnes tuées étaient de sexe féminin.

Ces meurtres auraient été perpétrés par l'armée, avec l'aide et la complicité de Tutsi vivant dans un camp pour personnes déplacées, situé dans les environs. Selon plusieurs témoignages, la garnison de la localité voisine de Buraniro aurait été relevée quelques semaines avant le début des attaques. Des Tutsi auraient été amenés dans le camp pour personnes déplacées. Le nombre de résidents de ce camp serait passé d'environ 300 à plus de 2 000. Des témoins auraient vu, peu après les massacres, des Tutsi rentrer au camp les bras chargés du fruit des pillages auxquels ils s'étaient livrés dans des maisons abandonnées par leurs occupants hutu.

Le diplomate qui s'est rendu dans cette région en janvier dernier a déclaré deux mois plus tard à nos délégués que son rapport sur le massacre n'avait suscité, pour ainsi dire, aucune réaction officielle. Le gouverneur de la province aurait tout démenti en bloc. Le commandant militaire local aurait été muté, mais rien n'aurait été fait pour enquêter sur la tuerie, ni pour traduire les responsables en justice.

À la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1995, les massacres ont commencé à se succéder à une telle allure que l'on a craint que le Burundi ne soit en train de glisser vers une guerre déclarée entre les communautés, comparable à celle qui avait conduit au génocide rwandais. Certains membres du gouvernement évoquaient ouvertement l'éventualité d'une intervention militaire de la communauté internationale, tandis que d'autres estimaient qu'une telle action déboucherait nécessairement sur la guerre totale.

La situation était particulièrement dramatique dans le nord du pays et dans la capitale (voir les pages consacrées plus loin au "nettoyage ethnique"). Des soldats et des groupes armés tutsi massacrèrent des centaines de civils hutu, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, dans l'arrondissement de Gasorwe (province de Muyinga), dans le nord du pays. Les habitants du village de Kizi auraient enterré 201 cadavres, tout en indiquant que bon nombre de corps se trouvaient toujours dans la brousse. Selon des organisations humanitaires, 400 personnes auraient été tuées. À en croire l'armée, seuls une vingtaine de Hutu en armes et de civils retenus en otages par ceux-ci auraient été abattus lors d'affrontements avec des soldats. Après ces événements survenus fin mars, et dont la presse du monde entier s'était faite l'écho, le gouvernement burundais annonça qu'une enquête serait menée. Pour la première fois, une commission nationale fut chargée de faire la lumière sur les massacres. Dans son rapport, cette commission accusait à la fois l'armée et des groupes armés, mais sans nommer précisément les coupables.

Dans la province voisine de Karuzi, 225 habitants de l'arrondissement de Mutumba auraient été tués, le 29 mars, par des soldats et des extrémistes tutsi. Parmi les victimes figuraient apparemment 150 enfants et adolescents. Le village aurait été pillé puis incendié. Selon des informations parues dans la presse, le même jour, 37 autres personnes auraient été tuées non loin de là par l'armée, uniquement parce que celle-ci suspectait la présence dans la région de bandes armées hutu.

Les massacres commis pendant des opérations de "nettoyage ethnique"

Les communautés hutu et tutsi, qui parvenaient naguère à vivre ensemble, se sont retranchées au cours des dix-huit derniers mois dans des zones séparées et la ségrégation est aujourd'hui presque totale. Lorsque les massacres ont éclaté, après l'assassinat de Melchior Ndadaye, en octobre 1993, des centaines de milliers de Tutsi ont fui vers les camps pour personnes déplacées ou vers la capitale - Bujumbura étant le seul endroit, au Burundi, où les Tutsi forment, sinon la majorité, du moins un fort pourcentage de la population.

Le processus de "nettoyage ethnique", qui consiste à chasser, par la violence et les menaces, les membres de l'ethnie "indésirable", a eu lieu dans tout le Burundi. De manière générale, les centres des villes ont tendance à être convertis en "zones tutsi", tandis que les Hutu se rassemblent dans les collines environnantes. Des civils tutsi sont tués par les groupes armés hutu. Des civils hutu sont tués par les milices tutsi, avec la complicité des forces de sécurité.

Ce phénomène est particulièrement évident à Bujumbura. Ainsi, début 1994, les Tutsi résidant dans les quartiers à majorité hutu de Kamenge et de Kinama ont été tués ou chassés, tandis que les Hutu vivant dans les quartiers à majorité tutsi de Musaga et de Nyakabiga subissaient le même sort. Des ressortissants zaïrois et sénégalais ont également été pris pour cibles. Selon les services du Premier ministre du Zaïre, au moins 200 Zaïrois auraient été tués dans la capitale lors des violences qui ont marqué le week-end du 25 et du 26 mars 1995.

En mars 1995, il ne restait plus à Bujumbura que deux zones à population mélangée : Bwiza et Buyenzi. Le "nettoyage ethnique" de ces deux zones, les 24 et 25 mars, a fait environ 500 morts. 40 000 à 50 000 Hutu de

plus sont venus grossir la population de réfugiés d'Uvira, de l'autre côté de la frontière zaïroise. « Là-bas, c'est la folie, » dira cet homme, pressant le pas, le long de la route, en compagnie de tous les membres de sa famille. « Je ne peux pas rester dans une mare de sang. Je vais au Zaïre. » Le secrétaire d'État à la Sécurité publique a lui-même déclaré à la presse : « Cette zone a été nettoyée. il n'y a plus un seul Hutu ici. Je pense que toute cette attaque a été planifiée : deux jours de provocation, et puis ils arrivent. » (*Reuter*, 26 mars 1995). Et un autre responsable gouvernemental d'ajouter : « D'abord à Kanyosha [un autre quartier de la capitale], puis ici, à Bwiza et à Buyenzi, l'armée aide les bandes armées. »

Aujourd'hui, les neuf quartiers de Bujumbura sont tous "nettoyés" : quatre sont hutu, cinq sont tutsi. Kamenge est le principal bastion hutu. C'est une zone qui s'étend au nord de la ville et qui abrite actuellement de 50 000 à 100 000 Hutu, dont beaucoup sont armés. On voit un peu partout dans Kamenge des maisons dévastées. Leurs anciens occupants, des Tutsi, ont depuis longtemps pris la fuite. Le quartier est fréquemment encerclé par l'armée, qui y effectue régulièrement des descentes. Selon un haut responsable de l'administration locale, plus d'un millier de personnes auraient été tuées à Kamenge par l'armée entre fin 1993 et le mois de mars 1995.

Les massacres perpétrés par de jeunes miliciens tutsi lors de campagnes politiques

« Ce que l'opposition n'obtient pas au sein du gouvernement, elle l'obtient dans la rue. » (Déclaration d'un représentant d'une organisation non gouvernementale aux délégués d'Amnesty International, mars 1995)

Depuis le mois de janvier 1994, les jeunes miliciens tutsi appliquent la tactique de la "ville morte" pour parvenir à leurs fins politiques. Lorsque le gouvernement refuse de céder aux exigences de l'opposition, ils décrètent des grèves générales et n'hésitent pas à empêcher les gens de se rendre au travail ou d'aller au marché. De jeunes miliciens tutsi, les "Sans échec" et les "Sans défaite" sont chargés de faire respecter les mots d'ordre. Les cheveux coiffés en brosse, vêtus de T-shirts, ils arrêtent les voitures, demandent les papiers des occupants et agressent les gens dans la rue. Cette stratégie "musclée" d'intimidation s'est soldée par un certain nombre de meurtres de civils non armés.

La violence dans la rue a ainsi été utilisée comme une arme politique lorsque l'opposition a voulu se débarrasser du président de l'Assemblée nationale, Jean Minani. Celui-ci, membre du FRODEBU, avait été élu le 1^{er} décembre 1994. Les députés de l'UPRONA avaient refusé de siéger, en signe de protestation. L'opposition accusait en effet Jean Minani d'être lié à des groupes d'extrémistes hutu et d'avoir incité à la haine raciale.

Le 5 décembre, 2 000 Tutsi défilent dans les rues de Bujumbura, pour protester contre l'élection de Jean Minani. Plusieurs jours de grève et une opération "ville morte" sont décrétés. La violence monte. Lors de manifestations le 9 décembre, cinq personnes sont tuées à Bwambarangwe, dans la province de Kirundo.

Le 16 décembre, l'UPRONA décide de boycotter les séances de l'Assemblée nationale et annonce que le Premier ministre, Anatole Kanyenkiko, lui-même membre de l'UPRONA, envisage de démissionner si Jean Minani n'est pas démis de ses fonctions.

Le 20 décembre, la milice tutsi des "Sans défaite" décrète une nouvelle opération "ville morte" à Bujumbura. Les jeunes militants tutsi paralysent la ville et lancent des grenades dans le marché central. Les forces de sécurité procèdent à l'évacuation des personnes qui se trouvent dans le marché, mais elles laissent les miliciens tutsi patrouiller les rues et s'en prendre aux passants isolés.

Une cinquantaine de personnes auraient été tuées ce jour-là, selon un témoin, qui ajoute que le nombre des victimes était peut-être supérieur, car les cadavres ont été emmenés de nuit par l'armée. Trois corps mutilés ont été retrouvés sur la route qui mène à l'aéroport.

Un habitant hutu, qu'un voisin tutsi avait abrité pendant la nuit, raconte que les miliciens ont perquisitionné chez les Tutsi pour voir s'ils ne cachaient pas de Hutu. Lorsqu'il est sorti de sa cachette, le 21 décembre, au matin : « Certaines maisons étaient détruites, des boutiques avaient été incendiées. Il y avait du sang par terre, mais seulement deux cadavres. On les avait laissés là pour tromper les gens, mais en fait il y avait eu beaucoup plus de morts. »

Le lendemain, les extrémistes continuèrent de piller les magasins et de brûler des bâtiments, sous les yeux des soldats. Les maisons habitées par de riches commerçants hutu et par des membres du FRODEBU étaient tout particulièrement visées. Des portails et des clôtures furent enfoncées à l'aide de véhicules blindés. Des pillards chargèrent leur butin à bord de camions militaires. Certains habitants, qui n'avaient pas réussi à fuir, furent tués à coups de couteau ou de pierre. Une vingtaine de personnes moururent encore ce jour-là.

Un ressortissant zaïrois résidant à Bwiza et témoin des événements des 20 et 21 décembre 1994 raconte :

« Déjà, le matin, de nombreux jeunes Tutsi étaient venus rôder dans le quartier. L'après-midi, vers 14 heures, un camion militaire, avec à son bord tout un groupe de jeunes Tutsi, est arrivé dans la rue où j'habite. Ils sont allés voir les maisons des Hutu qui avaient déjà pris la fuite. Ils ont enfoncé les portes et ont tout pris à l'intérieur. Les jeunes gens sont ensuite passés de maison en maison, à la recherche d'endroits qui pourraient encore abriter des Hutu. Je suis Zaïrois, et chez moi, ils ont pris le réfrigérateur. Je n'ai rien pu faire. Si j'avais essayé de les en empêcher, je pense qu'ils m'auraient tué. Dans une maison, un peu plus loin, ils ont tué deux Hutu.

« Dans notre rue, il ne reste plus beaucoup de Zaïrois. Tous les autres ont pris la fuite. Plus aucun Hutu n'habite ici. Le plus étonnant, c'est que ce mardi 20 et ce mercredi 21 décembre, les militaires ont aidé ces jeunes gens, jour et nuit, à voler, à piller et à tuer. »

Finalement, le 29 décembre, Jean Minani fut démis de ses fonctions de président de l'Assemblée nationale.

On assista à un scénario analogue en février dernier, lorsque les partis tutsi d'opposition exigèrent la démission du Premier ministre, qui venait d'être exclu de l'UPRONA. Plusieurs opérations "ville morte" furent organisées, qui paralysèrent pendant plusieurs jours d'affilée la capitale et un certain nombre d'autres villes. Des jeunes gens élevèrent des barrages à l'aide de pneus et de pierres sur les grands axes menant au centre de Bujumbura. La nuit, il y eut plusieurs attentats à la grenade dans des quartiers périphériques. Des civils furent tués. Le 16 février, l'opposition avait obtenu la démission du Premier ministre. Son successeur, Antoine Nduwayo, fut nommé le 23 février. Il était membre de l'UPRONA.

Les assassinats de personnalités appartenant à la communauté hutu

« Ils visent les personnes importantes de la communauté. J'étais directeur d'école. Les Tutsi considèrent les Hutu instruits comme une menace. Comme ils n'arrivaient pas à me retrouver, les militaires ont emmené mon jeune frère et mon cousin. Ils sont morts. » (Témoignage d'un habitant hutu du quartier de Kamenge, *The Guardian*, 27 mars 1995).

Est menée au Burundi une campagne délibérée visant à éliminer les membres éminents de la communauté hutu. Cette pratique existe depuis 1965, mais elle tend actuellement à s'intensifier. Cette campagne est notamment orchestrée par la publication de listes de "personnes à abattre". On trouve ainsi dans le numéro du 8 mars 1995 du journal extrémiste *Le Carrefour des Idées* une liste de Hutu accusés d'avoir « assassiné des Tutsi et fait régner la terreur ». On trouve notamment sur cette liste le nom d'Ernest Kabushemeye, ministre de l'Énergie et des Mines. Or, celui-ci a été abattu en plein jour moins d'une semaine plus tard. Le nom du ministre des Affaires étrangères, un Tutsi membre du FRODEBU, figure également sur la liste du *Carrefour des Idées*. Ces listes noires visent souvent, également, des Hutu modérés, membres de l'UPRONA, comme l'ancien Premier ministre Adrien Sibomana.

Les extrémistes en veulent tout particulièrement à Simon Ntamwana, premier évêque catholique hutu de Bujumbura. En effet, celui-ci joue un rôle actif dans les tentatives de réconciliation entre les deux groupes ethniques. Plusieurs membres de sa famille ont été assassinés le 21 novembre 1994, à Mukenke, dans la province de Muyinga. Selon Simon Ntamwana, les meurtriers auraient tout d'abord cherché sa sœur, qui habite à 80 kilomètres de Mukenke. Comme ils ne la trouvaient pas, ils se sont rendus au domicile de son frère Laurent et l'ont tué, ainsi que sa femme, leurs cinq enfants et un petit garçon qui se trouvait chez eux à ce moment-là. Les assassins ont ensuite mis le feu à la maison.

Dans une interview publiée dans le magazine catholique italien *Alfa-Zeta*, Simon Ntamwana souligne que son frère et sa femme n'avaient jamais fait de politique et n'avaient pas pris part aux violences ethniques. Il dit ne pas comprendre comment un tel massacre a pu être perpétré dans une ville où la présence de l'armée est censée garantir la sécurité des citoyens.

Simon Ntamwana a annoncé le 17 février 1995 qu'il venait d'échapper à une tentative d'assassinat, commise à son domicile de Bujumbura. Il a ajouté qu'une semaine auparavant, des inconnus avaient distribué des tracts critiquant son action de médiation. « Ils n'arriveront jamais à me faire renoncer, » a-t-il déclaré. « Je dois vivre, et vivre, cela veut aussi dire lutter. »

En l'espace d'une semaine, pendant les tout premiers jours de l'année 1995, deux hauts fonctionnaires hutu ont été assassinés. L'administrateur de Bwambarangwe, un arrondissement de la province de Kirundo, dans le nord-est du pays, a été tué par l'explosion d'une grenade lancée chez lui, à une heure du matin, pendant son sommeil. Son garde du corps dormait également au moment de l'attentat. Quant au chef de zone de Mubimbi, une localité située à 20 kilomètres au nord de la capitale, il a été abattu dans son bureau.

Le 10 décembre 1994, des militaires de la garnison de Bujumbura ont ratissé Kanyosha, pour tenter de mettre la main sur l'administrateur de l'arrondissement, Audifax Barandagiye. Un peu plus tard dans la journée, celui-ci a finalement été abattu par des tueurs non identifiés. D'autres personnalités hutu ont été tuées au cours des dix-huit derniers mois. C'est le cas, notamment de Fidèle Muhizi, gouverneur de la province de Muyinga. Membre de l'UPRONA, il était en poste depuis seulement trois mois. Nommé aux termes de l'accord de septembre 1994 sur le partage du pouvoir, il avait tenté de s'opposer aux exactions commises par les bandes armées de sa province. Il a été tué d'un coup de couteau dans le cœur, en janvier 1995.

S'il est impossible d'établir l'identité des auteurs de chaque assassinat, la "logique" de cette campagne n'en est pas moins claire. Les forces de sécurité, en choisissant de ne pas protéger les membres en vue de la communauté hutu, y compris lorsqu'ils font partie du gouvernement, participent de fait à une campagne délibérée d'assassinats.

Sylvestre Gahungu, ancien administrateur de l'arrondissement de Kirundo, a quant à lui survécu à une tentative d'assassinat. Il a été grièvement blessé, de même que trois autres personnes, dans l'attentat qui, le 13 août 1994, a coûté la vie à un fonctionnaire du HCR, José Lopez Herrera. Il vit aujourd'hui à l'étranger.

Onze jours plus tard, Sylvestre Gahungu écrivait depuis son lit d'hôpital une lettre au procureur général de Ngozi, dans laquelle il lui demandait d'ouvrir une enquête sur cette affaire. Il affirmait que l'attaque avait été planifiée lors d'une réunion qui s'était tenue le 8 août et il donnait le nom d'une personne qui y avait assisté. Selon lui, l'attentat avait deux objectifs : premièrement le tuer, parce qu'il refusait de tirer un trait sur les massacres d'octobre 1993 et possédait des informations sur des personnes impliquées dans des meurtres et des pillages ; deuxièmement pour venger un certain "Munongo", qui était mort après son arrestation pour le meurtre de l'ancien gouverneur de la province de Kirundo. L'attentat pouvait également avoir été motivé par la décision récente du HCR de procéder à l'exhumation des corps de réfugiés rwandais enterrés dans un charnier situé à Foco, près de Kiri.

Dans sa lettre, Sylvestre Gahungu donnait des détails précis concernant l'attentat, ainsi que le nom d'un suspect.

« Si de tels méfaits continuent d'être perpétrés à Kirundo, disait-il, c'est parce que les tueurs semblent ne devoir jamais être arrêtés et que l'appareil judiciaire lui-même semble avoir peur d'eux. Les plaintes sont nombreuses, mais les responsables ne sont jamais interrogés. »

Cette affaire eut un grand retentissement, car un fonctionnaire étranger du HCR avait été tué. Une enquête administrative fut donc ordonnée. Celle-ci devait théoriquement déboucher sur une enquête judiciaire, mais il semble bien que les choses en soient restées là et que rien n'ait été fait pour démasquer les assassins.

Les meurtres perpétrés par les groupes armés hutu

Personne n'est en sécurité au Burundi. Des groupes armés hutu s'en prennent aux Tutsi, qu'ils assassinent lors d'actions de représailles qui ne font qu'attiser la haine et la violence. Six membres d'une même famille tutsi ont ainsi été tués à Muhanga, dans la province de Kayanza, au début du mois d'avril 1995. Les meurtriers étaient apparemment des Hutu en armes.

Les massacres d'octobre et de novembre 1993 ont été en grande partie perpétrés par des groupes armés hutu, parfois organisés et soutenus par des responsables locaux. À l'époque, des milliers de Tutsi sans défense ont été massacrés. La tuerie était générale, conduite de manière aveugle. Dans certaines régions, les massacres de Tutsi n'ont cessé qu'avec l'arrivée de l'armée, qui s'est alors lancée dans de sanglantes représailles. Les victimes tutsi ont été tuées uniquement parce qu'elles avaient le tort d'appartenir au même groupe ethnique que les militaires. Un certain nombre de Hutu, membres de partis politiques majoritairement tutsi ou tout simplement opposés aux massacres, ont également été tués.

D'autres massacres de Tutsi auraient eu lieu en 1994. Une trentaine de civils tutsi, peut-être davantage, auraient été tués en une nuit, au mois de mars, dans l'arrondissement de Tangara (province de Ngozi). Les autorités ont annoncé quelques jours plus tard qu'une trentaine de Hutu avaient été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur ce massacre. On ignore toutefois si ces personnes ont été officiellement inculpées.

En octobre 1994, des bandes hutu auraient massacré plusieurs centaines de Tutsi, toujours dans l'arrondissement de Tangara. Les autorités ont accusé le PALIPEHUTU d'être responsable de la tuerie. Dans les jours qui ont

suivi, les opérations de représailles et de contre-représailles se sont multipliées, jusqu'à la destruction complète du centre commercial de Tangara par des Tutsi.

Une série d'attaques lancées par des groupes armés hutu en novembre 1994 auraient coûté la vie à 19 habitants de l'arrondissement de Buyungero, dans la province de Bururi.

En décembre 1994, un groupe armé hutu a attaqué les forces de sécurité dans la province de Cibitoke, au nord-ouest. Cette action a été revendiquée par les FDD. Des attaques des FDD, suivies de représailles de l'armée régulière, ont également été signalées dans le sud du pays. Lors de ces opérations, des civils, dont des réfugiés, ont été délibérément et arbitrairement tués, tant par les FDD que par l'armée.

Les hôpitaux militaires semblent constituer une cible privilégiée des groupes armés hutu. Le 23 janvier dernier, par exemple, l'hôpital militaire de Mutanga-Sud, dans le sud de Bujumbura, a été attaqué. Sept personnes ont été tuées. Des témoins ont affirmé que les agresseurs étaient des Hutu.

Le même mois, 11 personnes déplacées d'origine tutsi, résidant dans le camp de Gisenyi, dans la province de Kirundo, auraient été massacrées par des extrémistes hutu.

Le PALIPEHUTU et les FDD disposent apparemment de bases à l'extérieur du Burundi. Il semble que les FDD ont lancé des attaques dans la province de Cibitoke à partir de l'est du Zaïre. Le PALIPEHUTU et le FROLINA auraient mené des raids dans les provinces de Muyinga et de Kirundo à partir de camps de réfugiés hutu situés en Tanzanie.

Un certain nombre d'éléments montrent clairement que ces groupes armés hutu sont soutenus par les anciennes forces gouvernementales rwandaises et par les *Interahamwe*, qui sont actuellement en train de se réorganiser dans l'est du Zaïre. *Radio Rutomorango*, qui émet depuis cette région, diffuse des messages de haine qui ne sont pas sans rappeler ceux de la *Radio-télévision des mille collines*, de sinistre mémoire pour son rôle dans le génocide rwandais.

Au cours des premiers mois de l'année, les groupes armés hutu ont tendu un nombre croissant d'embuscades, dans les campagnes et aux environs de la capitale. Les porte-parole des rebelles ont beau affirmer que ces opérations visent des objectifs militaires, elles ont fait des victimes parmi la population civile tutsi et parmi les étrangers. Ainsi, trois ressortissants belges, dont une fillette de quatre ans, ont été tués au mois de mars. Le 6 avril, un journaliste sud-africain et deux Burundais ont été tués à leur tour. Selon un cameraman sud-africain blessé lors de l'attaque, les agresseurs avaient dressé un barrage sur la chaussée, obligeant le véhicule des victimes à s'arrêter, puis avaient ouvert le feu des deux côtés de la route, sans sommation.

La principale personnalité tutsi assassinée au cours de l'année passée était un militaire à la retraite, le lieutenant-colonel Lucien Sabuku. Il avait été maire de Bujumbura. Son corps mutilé a été retrouvé enseveli dans un cimetière privé de Kinama, un quartier hutu de la capitale. Les forces de sécurité ont immédiatement réagi à l'annonce de ce meurtre. Les 15 et 16 mars, environ 80 habitants de Kinama ont été arrêtés et soumis à un interrogatoire. Parmi eux figuraient des femmes et des enfants, à qui on a demandé de donner les noms d'hommes qui pouvaient avoir participé au crime. Toutes les personnes interpellées, à l'exception de 12 hommes, ont finalement été relâchées (voir plus loin le chapitre sur la détention sans jugement).

Les tueries intercommunautaires

Dans le climat de violence qui règne actuellement au Burundi, un nombre croissant d'homicides entrent dans la catégorie des meurtres dits "intercommunautaires". À l'université ou au lycée, les élèves s'agressent, parfois avec des armes à feu ou des grenades, tout simplement par haine de l'ethnie de l'autre.

Bien que les Hutu forment au moins 80 p. 100 de la population burundaise, ce n'est qu'en 1993 qu'ils ont constitué la moitié des effectifs dans l'enseignement secondaire. Rares sont aujourd'hui les établissements où élèves hutu et tutsi se côtoient encore. Un lycée de la capitale est dans ce cas. L'un des enseignants de ce lycée a confié aux délégués d'Amnesty International que, les jours où les élèves et les professeurs hutu ne sont pas là, les élèves tutsi tremblent de peur, car ils craignent que ce ne soit le signe d'une attaque imminente. De même, les Hutu tremblent lorsque les Tutsi sont absents. Selon cet enseignant, au moins 10 établissements ont été attaqués ces derniers mois, des grenades étant généralement lancées soit dans les dortoirs, soit dans la cour.

Le 23 janvier 1995, par exemple, dans un collège de Kamenge, des élèves tutsi ont bloqué une cage d'escalier et ont lancé des grenades dans les dortoirs des élèves hutu. L'un de ces derniers, Pontien Ndayisinga, a été tué. Le proviseur de l'établissement a accordé une interview à des journalistes étrangers pour commenter ce drame. Une heure plus tard, il recevait une lettre anonyme l'accusant de prendre le parti des Hutu et le menaçant de mort.

De telles tragédies sont régulièrement signalées. Le 3 février, trois adolescents ont été tués par l'explosion d'une grenade, lors d'une attaque contre un collège de Bururi, dans le sud du Burundi. Le 16 février, une grenade a été lancée dans un dortoir de l'université de Nyabihirage. Deux personnes ont été tuées.

En mars 1995, les délégués d'Amnesty International ont pu s'entretenir avec un étudiant hutu, dont l'histoire illustre parfaitement la situation de bon nombre d'individus, pris au piège dans ce déchaînement de folie meurtrière. Ce jeune homme avait peur de regagner le campus de son université, désormais contrôlée par des étudiants tutsi. Il ne pouvait pas non plus rentrer chez lui, dans le quartier de Bwiza, car la maison de sa famille avait été détruite par les milices tutsi, un jour où il était parti assister à un séminaire. Il pense que les miliciens l'auraient tué s'ils l'avaient trouvé chez lui. Son père était mort et sa mère, une Tutsi, était partie vivre dans une zone devenue dangereuse pour les Hutu. Il n'avait plus qu'un seul espoir : quitter le Burundi. Son avenir semblait bien incertain.

Les attaques contre les réfugiés

Les réfugiés du Rwanda, venus chercher un abri au Burundi, font l'objet d'attaques, de la part d'extrémistes tant tutsi que hutu. Des cas de violences entre groupes de réfugiés, que les forces de sécurité n'ont rien fait pour empêcher, ont également été signalés.

Plus d'une centaine de demandeurs d'asile rwandais, en majorité de sexe masculin, ont été tués le 11 juin 1994, à leur arrivée à Kiri, dans la province de Kirundo (Nord-Est). Selon des témoins, les victimes auraient été embarquées de force dans des camions par des hommes armés en uniforme militaire. Elles auraient été conduites un peu plus loin, à un endroit où elles auraient été massacrées à coups de machette et de hache par des civils tutsi. Plusieurs autres cas similaires, ayant fait des dizaines de victimes, ont été signalés au mois de juillet.

Les réfugiés rwandais ne sont généralement pas tués dans les camps, mais lorsqu'ils sont en transit. Le 13 juillet 1994, par exemple, dans la province de Kayanza, 31 Rwandais qui venaient d'arriver au Burundi ont "disparu". Ils auraient été emmenés à bord d'un camion militaire. Ils n'ont pas été revus depuis.

Il arrive, exceptionnellement, que des réfugiés soient attaqués à l'intérieur même des camps. En mars 1995, des hommes armés en uniforme (des rebelles hutu, selon certaines informations) ont ainsi tué 12 réfugiés rwandais d'origine hutu dans le camp de Majuri (nord-est du Burundi). Ce massacre a provoqué un exode massif des réfugiés des camps de la région. Des milliers de réfugiés rwandais ont tenté de gagner la Tanzanie. Certains y sont parvenus. Les autres ont cependant trouvé porte close, lorsque les autorités tanzaniennes ont fermé leur frontière début avril 1995, déclarant ne pas pouvoir faire face à l'arrivée de cette nouvelle vague de réfugiés.

4. La détention sans jugement et le recours à la torture

Peu d'arrestations sont intervenues à la suite des assassinats politiques au Burundi et aucune condamnation n'a été prononcée. Les personnes arrêtées, presque toutes d'origine hutu, sont détenues depuis longtemps sans inculpation ni jugement, et rien ne semble avoir été fait pour les traduire en justice. Les rares Tutsi interpellés ont le plus souvent été remis en liberté sans inculpation dans les jours, voire les heures, qui ont suivi leur arrestation.

Plusieurs centaines de personnes soupçonnées sur la base d'éléments infimes, voire en l'absence de toute preuve, de soutenir les groupes armés hutu, ont été arrêtées par la gendarmerie dans la capitale. Elles sont le plus souvent maintenues au secret sans être présentées au Parquet, et sont torturées ou battues. La plupart d'entre elles sont détenues au quartier général de la Brigade spéciale de recherche (BSR), à Bujumbura, avant d'être transférées à la prison centrale de Mpimba.

Citons parmi les prisonniers Emmanuel Bakuru, un technicien de trente-cinq ans environ, père de six enfants âgés de deux à quatorze ans et dont l'épouse est décédée. Cet homme était au nombre des quelque 380 personnes arrêtées à Kamenge en septembre 1994 à l'issue d'une procédure de « sélection ». Les soldats avaient ordonné aux habitants du quartier de sortir à la file en les assurant qu'ils n'avaient rien à craindre. Ils avaient toutefois fait sortir des rangs Emmanuel Bakuru et cinq de ses enfants et les avaient emmenés au quartier général de la BSR. Les enfants ont été relâchés, mais leur père est toujours détenu dans la prison de Mpimba. Il affirme n'avoir pratiquement pas été interrogé. Emmanuel Bakuru pense qu'il a été arrêté pour la seule raison qu'il habite à Kamenge, le fief hutu de la capitale.

La commission dont le gouvernement avait annoncé la désignation en décembre 1993 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et sur les autres crimes perpétrés à la suite de la tentative de coup d'État d'octobre 1993, n'a jamais commencé ses travaux. Des enquêtes ont été effectuées par le Parquet et par le procureur des forces armées. Les investigations menées par l'armée ont entraîné l'incarcération de 18 soldats soupçonnés de complicité dans l'assassinat du président Melchior Ndadaye. Aucun d'entre eux n'avait été jugé en mai 1995. Parmi les militaires détenus figure le commandant Hilaire Ntakiyika, marié et père de trois enfants, arrêté le 3 juillet 1993 et accusé d'avoir participé auparavant à une autre tentative de coup d'État. Il affirme qu'aucune investigation n'a été effectuée dans cette affaire depuis août 1993. Cet homme, qui avait été remis en liberté le 3 octobre 1993, a de nouveau été arrêté le 25 octobre 1993. Il a adressé des lettres à de nombreuses autorités, notamment à l'auditeur général (équivalent du procureur des forces armées), dans lesquelles il demandait à être jugé ou remis en liberté provisoire, conformément à la législation burundaise.

Les investigations ordonnées par le Parquet et confiées au niveau provincial à des équipes de magistrats ont commencé en avril 1994. Plusieurs centaines de personnes, presque toutes des Hutu, ont été arrêtées ; elles sont toujours détenues en instance de procès. De nombreux dirigeants politiques hutu ont dénoncé ces investigations qu'ils jugent partiales. Les enquêtes ne semblent pas progresser vers une comparution en justice de ces prisonniers. C'est ainsi que Philippe Kambayeko, juriste et président du tribunal de Mutaho, arrêté en avril 1994 à son domicile et accusé d'avoir participé aux tueries, est détenu depuis cette date dans la prison de Gitega. Trois de ses fils ont été tués lors des massacres de 1993. Aucune procédure ne semble avoir été engagée à son encontre.

Deogratias Sindaruhunga a été arrêté le 22 décembre 1994 alors qu'il tentait de séparer deux hommes qui se battaient. Il a été détenu quelques jours dans une prison civile avant d'être remis à des soldats qui l'ont emmené au camp militaire de Bubanza. La population locale s'est alors alarmée car, en novembre 1991, plusieurs dizaines de Hutu, dont des membres de la famille de Deogratias Sindaruhunga, avaient été torturés et tués au camp militaire de Bubanza. Les membres d'Amnesty International dans le monde entier ont lancé des appels en faveur de cet homme, qui a été transféré à la prison civile de Bubanza au début de mars.

Les délégués de l'Organisation ont été autorisés en mars 1995 à pénétrer dans la prison des BSR pour s'entretenir avec les détenus. Ils ont rencontré deux des 12 hommes toujours incarcérés à la suite de l'assassinat du lieutenant-colonel Lucien Sakubu, un officier de l'armée à la retraite, d'origine tutsi, dont le corps avait été retrouvé dans un cimetière privé du quartier de Kinama. Jean Minani, agriculteur, et Tharcisse Nzimpora, conducteur de vélo-taxi, présentaient des cicatrices et des plaies ouvertes résultant des coups qui leur avaient été assenés avec des *indembo*, matraques utilisées par la police. Alors qu'ils se trouvaient dans les bureaux de la BSR, les délégués d'Amnesty International ont entendu des cris en provenance d'autres locaux de la brigade.

Le commandant de la BSR, Pierre Ntaborwamiye, a déclaré aux représentants d'Amnesty International que le procureur général, Jean Bosco Butasi, avait préconisé d'utiliser des « moyens plus ou moins violents » au cours des interrogatoires, en raison de « la nature hautement politique et du caractère prioritaire de cette affaire ». Il a ajouté que quatre autres officiers de police viendraient interroger les détenus, en ayant recours à ce qu'il a appelé « la technique de la fatigue », c'est-à-dire un enchaînement de séances d'interrogatoire pouvant durer jusqu'à douze heures et menées à tour de rôle par plusieurs policiers.

Plus d'une dizaine de soldats accusés d'avoir participé à la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et à l'assassinat de responsables gouvernementaux dont le président Ndadaye, sont incarcérés dans les pays voisins où ils avaient cherché refuge. Trois d'entre eux sont détenus dans la prison de Makala à Kinshasa, capitale du Zaïre, et neuf autres dans la prison militaire de Makindye à Kampala, capitale de l'Ouganda. Aucun ne semble avoir été inculpé ; les autorités ougandaises ont toutefois indiqué que les neuf soldats burundais avaient été placés en détention car ils n'avaient pas respecté un ordre de quitter le pays. Le gouvernement burundais n'a apparemment pris aucune mesure pour garantir que ces soldats soient déférés à la justice.

5. Réaction de la communauté internationale

La communauté internationale — à savoir les gouvernements, les organisations régionales telle que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que les Nations unies et ses organismes spécialisés — ont condamné à maintes reprises les violences interethniques perpétrées au Burundi, notamment depuis les événements du Rwanda. La détermination et les moyens nécessaires au règlement des problèmes de fond que sont l'impunité et l'insécurité n'ont pas été suffisants pour que les actions soient menées avec la diligence

voulue.

La communauté internationale semble parfois paralysée, incapable de prendre la moindre initiative par crainte d'aggraver les problèmes du Burundi. La situation a donné à la communauté internationale, depuis la fin de 1993, l'occasion de mettre en pratique son engagement en faveur de la diplomatie et du déploiement de forces à titre préventif. Bien que quelques initiatives aient été prises depuis deux ans, beaucoup reste à faire pour réagir à la situation des droits de l'homme que connaît actuellement le pays. La communauté internationale a lancé jusqu'à présent un certain nombre d'actions.

Actions entreprises par les Nations unies

• Réaction à la tentative de coup d'État d'octobre 1993

Le secrétaire général des Nations unies a condamné la tentative de putsch du 24 octobre 1993 et il a envoyé le secrétaire général adjoint James Jonah comme envoyé spécial chargé de mener une enquête sur la situation. Le Conseil de sécurité a dénoncé le 25 octobre les actes de violence commis par les auteurs du putsch et a demandé l'arrêt immédiat de tels agissements. Il a également réclamé la comparution en justice des responsables des actes de violence et de l'assassinat du président et des autres membres du gouvernement burundais. L'Assemblée générale a condamné sans réserve la tentative de coup d'État et elle a préconisé l'envoi d'une aide humanitaire à la population burundaise.

James Jonah, de retour à New York, a indiqué qu'il avait fait comprendre au gouvernement burundais que son appel au déploiement d'une force internationale risquait de rencontrer quelques difficultés au Conseil de sécurité, celui-ci n'étant pas disposé à autoriser de nouvelles missions de maintien de la paix. Bien qu'une nouvelle opération au Rwanda ait été tout récemment approuvée, il estimait que le Conseil se montrerait réticent en raison des dangers encourus et du coût pour les États membres. James Jonah a ajouté qu'il était parvenu à un accord avec le gouvernement à propos de l'envoi d'une équipe internationale chargée d'enquêter sur la tentative de coup d'État et sur le comportement de l'armée. D'autres propositions ont été retenues, notamment la désignation d'un représentant spécial du secrétaire général. Ahmedou Ould Abdallah, ancien ministre des Affaires étrangères mauritanien, a été nommé à ce poste le 17 novembre. Le représentant spécial et ses collaborateurs ont joué un rôle de premier plan dans les négociations entre le FRODEBU et les partis d'opposition, qui ont débouché en septembre 1994 sur la signature d'une "convention de gouvernement" ; ils sont également intervenus en février et en mars 1995 quand la tension était extrême.

Il a été jugé préférable d'opter pour une présence visible, sur le terrain, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le secrétaire général de cette organisation a expliqué à James Jonah que celle-ci pouvait fournir les hommes, mais qu'elle ne disposait pas des ressources logistiques ni financières nécessaires pour mener à bien une mission de longue durée.

• Les missions d'enquête ont recommandé la désignation d'une commission

En mars 1994, le secrétaire général des Nations unies a dépêché une mission préparatoire au Burundi, chargée d'enquêter sur le coup d'État et sur les massacres d'octobre 1993. Le rapport, déposé en mars 1994 par Martin Huslid et Siméon Aké, respectivement ambassadeurs de Norvège et de Côte-d'Ivoire, n'a été rendu public qu'en mars 1995. On craignait apparemment que la publication de ce document n'entraîne un regain de violences. Ce rapport préconisait, entre autres, l'envoi d'une mission judiciaire internationale chargée d'enquêter sur les

crimes commis pendant les événements d'octobre 1993 ou la mise à la disposition du gouvernement burundais d'experts chargés de conseiller les autorités compétentes afin que celles-ci puissent mener à bien cette tâche¹. Le Conseil de sécurité a demandé au secrétaire général de préparer un rapport exposant le mode de fonctionnement de cette commission d'enquête internationale.

• **Les missions d'enquête ultérieures ont recommandé l'envoi d'observateurs de la situation des droits de l'homme**

Le Conseil de sécurité des Nations unies a envoyé des missions d'enquête au Burundi en août 1994 et en février 1995. Celles-ci ont préconisé, entre autres, l'octroi immédiat d'une assistance en vue de remettre sur pied le système judiciaire qui était en train de s'effondrer, le déploiement dans tout le pays d'observateurs de la situation des droits de l'homme sous réserve d'une amélioration des conditions de sécurité, la comparution en justice des auteurs de la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et des massacres qui ont suivi, ainsi que des renforts pour les services du représentant spécial².

Le secrétaire général a, pour sa part, suggéré dans son rapport sur la situation au Burundi le déploiement d'observateurs de la situation des droits de l'homme comme cela a été préconisé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et par les nombreuses missions qui se sont rendues au Burundi, afin de faciliter le processus de réconciliation nationale³.

• **Les Nations unies adoptent des résolutions en faveur de l'envoi d'observateurs de la situation des droits de l'homme**

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 25 octobre 1994 par consensus une résolution portant sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs. Nous en citons quelques paragraphes dans lesquels l'Assemblée générale :

« 4. Prie les États membres ainsi que les organismes du système des Nations unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter aux Burundais:

« ... (b) [un] appui aux programmes nationaux de restauration de la confiance entre les diverses composantes du peuple burundais, notamment par le déploiement des observateurs civils des droits de l'homme chargés d'épauler l'administration locale. »

En mars 1995, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté par consensus une résolution recommandant la désignation d'un rapporteur spécial. Elle se déclarait convaincue de la nécessité de développer sans délai les actions préventives au Burundi, notamment par la présence dans tout le pays d'experts dans le domaine des droits de l'homme et d'observateurs. Le Conseil économique et social a approuvé le 4 mai 1995 la demande de désignation d'un rapporteur spécial formulée par la commission. Paulo Sergio Pinheiro, de nationalité brésilienne, a été nommé dans cette fonction.

Pratiquement tous les organismes des Nations unies concernés par ce problème ont recommandé l'envoi d'une mission d'observateurs de la situation des droits de l'homme. Aucune véritable étude ou évaluation de la faisabilité d'une telle opération n'a toutefois été réalisée. Des évaluations appropriées avaient été effectuées lorsque l'Assemblée générale avait envisagé l'envoi de missions de contrôle en Haïti et au Guatemala. Ces études avaient débouché sur un financement régulier inscrit au budget de l'Assemblée générale et sur l'octroi

d'un soutien administratif aux missions, tant à New York que sur le terrain. Toute mission au Burundi doit être soigneusement préparée pour être crédible et couronnée de succès.

Malgré le grand nombre de recommandations, déclarations et résolutions, peu de progrès ont été accomplis vers la mise en place d'une mission bien conçue et opérationnelle d'observateurs de la situation des droits de l'homme ou d'une commission d'enquête. Cela est d'autant plus décevant que le gouvernement burundais a été au centre de toutes les discussions à propos des résolutions et qu'il a été le premier à solliciter des Nations unies une enquête sur le putsch d'octobre 1993. L'indécision est due pour une bonne part au fait que chacun essaie de prévoir les réactions de l'autre. Le secrétariat général se demande si les États membres sont prêts à financer l'envoi d'observateurs et ceux-ci essaient de deviner ce que sera la réaction du Burundi. Pendant ce temps, les représentants du Burundi ne se font plus guère d'illusions sur l'avenir de leurs demandes.

• Le Haut Commissaire aux droits de l'homme

José Ayala Lasso, Haut Commissaire aux droits de l'homme, a réussi à mettre en place le programme du Centre des Nations unies pour les droits de l'homme au Burundi. Sa stratégie de diplomatie préventive consiste en partie à faire participer des experts en matière de droits de l'homme au programme de services consultatifs à Bujumbura. Ce programme, qui doit se poursuivre jusqu'en décembre 1996, concerne la formation du personnel de la justice, de la police, de la gendarmerie et de l'armée. Pour être efficace, cette action doit être constamment réévaluée afin de voir si elle répond aux besoins du moment.

José Ayala Lasso a notamment déclaré en substance le 6 avril 1995 ([HR/95/08]) :

« Je condamne avec fermeté les violations des droits de l'homme perpétrées au Burundi et qui restent en grande partie impunies [...] Je pense qu'un renforcement du programme dans le domaine des droits de l'homme — avec une présence plus importante dans le pays de spécialistes internationaux — pourrait avoir un effet dissuasif important et empêcher que ces violations ne se perpétuent. »

Il appartient au Haut Commissaire de prendre les prochaines initiatives au sein du système des Nations unies. Des suggestions et des recommandations à propos d'un renforcement du personnel international, basées en partie sur les "leçons" tirées d'autres opérations, sont émises à la fin du présent document.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA)

L'opération initiale de l'OUA baptisée Mission de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIPROBU) devait compter 180 militaires et 20 civils. Bien qu'elle ait reçu le soutien de la majorité proche du FRODEBU, elle a été rejetée par l'opposition, qui la jugeait inacceptable. Un accord a été conclu sur une mission d'observation (MIOB) qui comportait, en mai 1994, 47 observateurs militaires et 18 civils. Plusieurs missions d'enquête des Nations unies ont constaté que ces observateurs étaient trop peu nombreux. En outre, ils ne peuvent se déplacer indépendamment des forces de sécurité burundaises. Le 15 juin 1994, un protocole d'accord a été signé entre l'ambassadeur Léandre Bassole et le colonel Gidéon Fyikoro, qui était à l'époque ministre de la Défense du Burundi. Les membres de la mission ont notamment pour mandat d'observer l'armée et de servir de témoins quand sont donnés et exécutés des ordres sur le terrain. Pour le moment, les observations de la mission ne sont pas rendues publiques.

Conformément à une demande exprimée par l'Organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la

gestion et le règlement des conflits – lors de sa première session extraordinaire au niveau ministériel, qui s'est tenue au Caire du 25 au 28 mars 1995 –, une délégation ministérielle de l'OUA a effectué une mission d'une journée au Burundi. Elle était dirigée par Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'OUA, et composée d'Alfred Nzo, ministre sud-africain des Affaires étrangères, de Ramduising Jadoo, ministre des Affaires étrangères de Maurice, et de l'ambassadeur Saïd Refaat, vice-ministre égyptien des Affaires étrangères. La délégation a exhorté les dirigeants politiques burundais à prendre des mesures en vue de résoudre les problèmes liés à l'insécurité et à la violence. Cette visite a également permis de recueillir des informations pour la session d'avril 1995 du mécanisme de résolution des conflits de l'OUA.

Celui-ci a tenu sa deuxième session à Tunis le 20 avril 1995. Il a « décidé de prolonger le mandat de la mission d'observation de l'OUA au Burundi (MIOB) pour une autre période de trois mois à l'expiration de son mandat actuel le 17 juin 1995 et de porter l'effectif de sa composante militaire de 47 à 67 officiers. Il a également demandé au secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer la composante civile de la mission ». (S/1995/362, paragr. 20)

Le mécanisme de résolution des conflits de l'OUA a dénoncé la militarisation croissante de la société burundaise et la prolifération des milices. Il a réclamé une action au niveau régional face à l'insécurité et à l'instabilité engendrées par l'afflux d'armes au Burundi, ainsi que des efforts concertés au niveau international en vue d'isoler les extrémistes et de les neutraliser. Il a enfin demandé qu'il soit mis fin à « la culture et à la tradition de l'impunité dans la région » (paragr. 18).

Bien que des États non membres de l'OUA se soient engagés à soutenir la mission, peu de mesures concrètes ont été prises pour en améliorer l'efficacité.

Les autres gouvernements

L'Union européenne s'est engagée à soutenir les initiatives en matière de droits de l'homme au Burundi, en envoyant notamment des experts dans le cadre défini par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, et en exhortant le Conseil de sécurité à répondre aux appels lancés en faveur de la désignation d'une commission internationale d'enquête sur les massacres d'octobre 1993. Plusieurs pays européens participent à des actions en cours au Burundi : la Belgique coordonne l'aide extérieure apportée à l'appareil judiciaire et la France participe à la formation de la police et de la gendarmerie.

Le rôle de la France aux côtés des forces de sécurité a été remis en question par des faits qui se sont produits en mars 1995 dans la prison de la BSR. Alors que les délégués d'Amnesty International se trouvaient dans les locaux de la brigade, à quelques mètres du bureau d'un conseiller de gendarmerie envoyé par la France, ils ont entendu des cris en provenance d'une autre partie de la prison. Ils en avaient déjà entendus une heure plus tôt alors qu'ils étaient dans le bureau du responsable de la gendarmerie ; celui-ci leur avait dit que les cris venaient de la partie de la prison réservée aux interrogatoires.

Amnesty International a posé aux autorités françaises la question « Entendez-vous les cris ? » et elle les a appelées à ne pas se contenter d'être des témoins silencieux de violations des droits de l'homme. Les délégués de l'Organisation ont appelé le gouvernement français à obliger ses conseillers militaires et conseillers en matière de sécurité à s'assurer que le matériel et la formation qu'ils dispensent ne sont pas utilisés pour perpétrer des violations des droits de l'homme. Elle leur a également demandé de dénoncer publiquement toute violation dont ils seraient les témoins. La très large publicité donnée à la présence d'un représentant de la

gendarmerie française dans la prison de la BSR, où le recours à la torture est notoire, a amené le gouvernement français à annoncer l'ouverture d'une enquête et à suspendre temporairement sa coopération avec ce service de gendarmerie. Le gouvernement français a nié que l'un de ses fonctionnaires ait été, directement ou indirectement, témoin d'actes de torture.

La fourniture d'armes

Le 29 mars 1995, le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé tous les États membres, et en particulier les pays limitrophes, à s'abstenir de fournir des armes ou d'en autoriser le transit, et à refuser de servir de base arrière aux éléments extrémistes qui cherchent à déstabiliser le Burundi ou de leur prêter toute autre forme d'assistance. Un appel en faveur d'un embargo sur les armes a reçu le soutien du Parlement européen le 6 avril.

La Belgique, la France et les États-Unis étaient par le passé les principaux fournisseurs d'armes des forces de sécurité burundaises. Le gouvernement du Burundi ne reçoit officiellement plus aucun matériel militaire de ces pays. Les matraques utilisées pour torturer les prisonniers avec lesquels les représentants d'Amnesty International se sont entretenus en mars 1995, avaient été fabriquées en France. Ce pays continue apparemment à fournir du matériel pour le maintien de l'ordre et à former en France les officiers de l'armée burundaise.

Un bateau transportant 152 tonnes d'armes et de munitions d'origine chinoise serait arrivé à Dar es Salaam (Tanzanie) en mars 1995. Les armes étaient apparemment destinées à l'armée burundaise. Les autorités tanzaniennes ont refusé d'autoriser le déchargement du navire bien qu'une délégation de haut niveau du gouvernement burundais se soit rendue en Tanzanie pour la circonstance.

Des armes destinées aux groupes armés hutu seraient fournies par les mêmes réseaux que celles utilisées par leurs homologues rwandais en exil avec lesquels ils s'entraîneraient. Des informations répétées font état de vols de nuit à destination de Goma, dans l'est du Zaïre, pour fournir aux groupes armés hutu des armes en provenance d'Albanie, de Bulgarie, de Chine, d'Égypte et d'Israël. Selon certaines sources, l'UNITA, groupe armé d'opposition angolais, a fourni aux groupes armés hutu des grenades à fragmentation de fabrication américaine.

Selon les responsables de l'armée burundaise, des noms rwandais sont gravés sur certaines des armes saisies sur les rebelles hutu. Un officier supérieur a montré à des journalistes tout un arsenal qui aurait été saisi récemment. Les armes comprenaient, entre autres, des fusils AK de fabrication chinoise et des mines terrestres du type de celles qui seraient introduites clandestinement dans l'est du Zaïre, ainsi que des armes fournies précédemment au Burundi ou au Rwanda, notamment des fusils de fabrication allemande et belge. Il y avait également des grenades autopropulsées de fabrication russe apparemment arrivées via l'Égypte.

6. Les mesures en vue d'empêcher les massacres et les autres violations des droits de l'homme

Amnesty International estime que la comparution en justice des responsables des violations commises par le passé représenterait une contribution significative à la solution des problèmes que connaît le Burundi dans le domaine des droits de l'homme. Il ne sera possible de mettre un terme au cycle de la violence qu'en révélant la vérité sur les violations passées et en tenant leurs auteurs pour responsables. Certains prétendent que de telles initiatives rouvrent d'anciennes blessures ; Amnesty International a constaté partout dans le monde que les vieilles blessures s'infectent et que l'impunité favorise la poursuite des assassinats et le mépris envers l'autorité de la loi. Bon nombre des recommandations qui suivent visent donc à mettre un terme à l'impunité tout en

empêchant que des violations des droits de l'homme ne se reproduisent.

A. Recommandations au gouvernement et aux forces de sécurité du Burundi

Amnesty International pense que les mesures suivantes doivent être prises sans délai pour rétablir le respect des droits de l'homme et de la loi :

A1. Le gouvernement burundais et les forces de sécurité devraient condamner publiquement les violations des droits de l'homme commises par leurs agents. Les autorités compétentes devraient faire savoir clairement à tous les membres de l'armée, de la police et de la gendarmerie que les exécutions extrajudiciaires ne seront en aucun cas tolérées. La formation de tous les responsables de l'application des lois et les directives qui leur sont données doivent interdire explicitement de tels agissements. Dans le cadre des mesures prises pour mettre un terme aux violences et désarmer la population, le gouvernement devrait veiller à ce que le personnel chargé de l'application des lois soit informé qu'il ne doit recourir à la force meurtrière que lorsque cela est absolument nécessaire pour protéger des vies humaines. Les autorités devraient faire savoir clairement dans quelles circonstances l'armée est appelée à réprimer les violences à l'intérieur du pays, et elles devraient émettre des directives destinées à empêcher que les soldats ne commettent des violations des droits fondamentaux.

A2. Les responsables des forces de sécurité devraient établir un contrôle strict, à tous les niveaux de la hiérarchie, pour veiller à ce que les agents placés sous leurs ordres ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires. Les supérieurs qui ordonnent à leurs subordonnés de commettre de tels actes ou qui les tolèrent, devraient être tenus pour pénalement responsables. Les milices agissant en dehors du cadre hiérarchique, mais avec le soutien ou l'assentiment des forces de sécurité, devraient être interdites et dissoutes. Les membres de ces groupes qui ont commis des exécutions extrajudiciaires devraient être déférés à la justice.

A3. Le recours à la torture et aux mauvais traitements à l'encontre des détenus devrait être interdit. Des mesures devraient être prises pour assurer leur sécurité. Tous les prisonniers devraient être présentés sans délai à une autorité judiciaire après leur arrestation. Ils devraient être autorisés à rencontrer leurs proches et à consulter un avocat et un médecin sans délai, et régulièrement par la suite. Les prisonniers politiques devraient être inculpés et bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable, conformément aux normes internationales. La peine de mort ne devrait pas être prononcée.

A4. Les autorités burundaises devraient prendre sans délai des mesures à long terme pour mettre fin à l'impunité. Elles devraient ordonner une enquête approfondie et impartiale sur tous les homicides signalés afin d'engager des poursuites à l'encontre des responsables. Le gouvernement devrait veiller à ce que toutes les exécutions extrajudiciaires qui sont signalées fassent sans délai l'objet d'une enquête impartiale et efficace. Les corps des victimes ne devraient pas être inhumés sans qu'un médecin dûment qualifié n'ait procédé à une autopsie rigoureuse. Les agents de l'autorité soupçonnés d'être responsables d'exécutions extrajudiciaires devraient être suspendus de leurs fonctions pendant l'enquête. Les plaignants, les témoins et les autres personnes participant aux enquêtes devraient être protégés contre toute tentative d'intimidation et de représailles.

A5. Le gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'appareil judiciaire et pour en garantir l'impartialité et la compétence. Il devrait également prendre sans délai des mesures pour que les forces de sécurité assument la fonction qui leur revient : protéger de façon impartiale tous les citoyens burundais, qu'ils soient hutu ou tutsi.

A6. Le gouvernement devrait prendre des mesures contre ceux qui incitent à violer les droits de l'homme en interdisant la diffusion par la radio de messages incendiaires et la circulation de "listes de personnes à abattre". Il devrait assurer de façon efficace la protection des personnes qui reçoivent des menaces de mort.

A7. Tous les membres du gouvernement et des forces de sécurité devraient collaborer aux efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher que des violations des droits de l'homme ne soient commises au Burundi.

A8. Le gouvernement devrait veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme occupent une place importante à l'ordre du jour du débat national prévu dans la "convention de gouvernement" signée en septembre 1994.

B. Recommandations aux partis politiques et aux groupes armés

B1. Tous les partis politiques et les groupes armés du Burundi doivent s'abstenir d'encourager, directement ou indirectement, la poursuite des violations des droits de l'homme.

B2. Les dirigeants de tous les partis politiques devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux représailles. Ils devraient faire savoir clairement et publiquement à leurs partisans que l'homicide délibéré de civils non armés ne saurait être toléré et que les attaques violentes contre des personnes sans défense ne peuvent en aucun cas être justifiées. Ils devraient notamment user de leur influence pour empêcher les journaux et la radio de diffuser des informations de nature à favoriser des atteintes aux droits de l'homme.

B3. Les chefs de tous les groupes armés devraient faire tout leur possible pour mettre un terme aux homicides délibérés et arbitraires perpétrés par les forces qu'ils contrôlent. Ils devraient faire savoir clairement aux membres de leurs groupes que l'homicide délibéré de civils non armés ne peut en aucun cas être justifié et qu'il ne sera pas toléré.

B4. Tous les partis devraient apporter leur appui aux efforts de la communauté internationale en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Burundi.

C. Recommandations à la communauté internationale

i. Appels aux gouvernements

C1. Les personnes qui fuient les graves violations des droits de l'homme perpétrées au Burundi ont le droit de chercher refuge dans des pays tiers et de se voir accorder une protection. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que les réfugiés en provenance d'autres pays ont le droit d'être protégés contre les violations de leurs droits fondamentaux.

Amnesty International appelle les gouvernements des pays voisins, et notamment ceux de la Tanzanie et du Zaïre, à ouvrir leurs frontières aux réfugiés venant du Burundi et à ne pas renvoyer contre leur gré des réfugiés au Burundi, conformément à leurs obligations internationales.

Les pays voisins qui ont accueilli des réfugiés en provenance du Rwanda et du Burundi devraient veiller à ce que les milices responsables de violations des droits de l'homme ne soient pas autorisées à importer des armes ou à recevoir un entraînement militaire, dans la mesure où cela peut favoriser les atteintes aux droits

fondamentaux. Ces pays devraient apporter leur appui aux efforts déployés pour déférer à la justice les auteurs de tels crimes.

La communauté internationale devrait soutenir financièrement le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui apporte une aide aux réfugiés et aux pays qui les accueillent.

C2. Les gouvernements devraient fournir aide et assistance aux autorités burundaises en vue de la transformation du système judiciaire en une institution impartiale, équitable et compétente, capable de rendre rapidement la justice au Burundi. Il est essentiel de mettre en place un système judiciaire national impartial, qui fonctionne efficacement, pour enquêter sur les violations actuelles et passées des droits de l'homme, ainsi que pour rétablir la confiance de la population dans l'autorité de la loi.

C3. Les gouvernements qui dispensent un entraînement aux forces de sécurité, qui fournissent des armes à ces dernières ou qui autorisent de tels transferts, devraient user de leur influence et de leurs contacts pour obtenir des autorités civiles et militaires la garantie que les forces de sécurité ne commettront pas de violations des droits de l'homme et qu'elles assumeront la fonction qui leur revient : protéger de façon impartiale tous les citoyens du Burundi, ainsi que les institutions. Les programmes de formation destinés aux agents de sécurité devraient accorder une place importante aux droits de l'homme. Les conseillers militaires devraient veiller à ce que l'équipement et la formation qu'ils fournissent ne soient pas utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme, et ils devraient dénoncer publiquement les agissements dont ils pourraient être témoins.

Les gouvernements qui fournissent ou transmettent des armes parvenant aux groupes armés, ou qui autorisent de tels transferts, devraient y mettre un terme, dans la mesure où ces fournitures d'armes sont de nature à favoriser les violations des droits de l'homme. Les gouvernements des pays limitrophes, en particulier, ne devraient ni autoriser ni faciliter l'entraînement militaire des groupes armés sur leur territoire quand celui-ci est susceptible d'entraîner des atteintes aux droits de l'homme. Aucun gouvernement ne devrait autoriser que des milices échappant à tout contrôle hiérarchique, mais bénéficiant du soutien ou de l'assentiment des forces de sécurité du Burundi, reçoivent un entraînement militaire ou des armes. Amnesty International demande que ces groupes soient interdits et dissous (cf. A2 plus haut).

C4. Les gouvernements devraient apporter un soutien logistique et opérationnel à la Mission d'observation de l'OUA au Burundi (MIOB). Ils devraient chercher à connaître les résultats de la mission d'observation et encourager la MIOB à jouer un rôle plus important pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Burundi.

C5. Les gouvernements devraient veiller à ce que toute opération future organisée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au Burundi soit précédée d'une enquête approfondie permettant d'évaluer la situation et les besoins du pays. Elle devrait en outre reposer sur des bases financières solides, être bien préparée et avoir une fonction d'information du public.

C6. Les gouvernements devraient veiller à ce que les citoyens burundais se trouvant sur leur territoire et accusés de violations des droits de l'homme soient traduits en justice conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès.

ii. Appels à l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

Amnesty International accueille favorablement la proposition visant à étendre le mandat de la mission de l'OUA au Burundi et à augmenter ses effectifs, en renforçant notamment le personnel civil. (Ces mesures ont été recommandées par l'Organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des

conflits, qui s'est réuni à Tunis le 20 avril 1995).

C7. L'OUA devrait veiller à ce que le mandat de la MIOB comporte l'engagement explicite de protéger les droits de l'homme et de les promouvoir. La mission devrait rendre publiques ses conclusions. Elle devrait par ailleurs œuvrer en étroite collaboration avec toute mission des Nations unies pour les droits de l'homme au Burundi.

C8. Il conviendrait en outre d'envisager d'inclure dans la mission de l'OUA un programme de formation approfondie de la police. La mission pourrait également déployer des observateurs de police. Ils seraient chargés de veiller à ce que les tâches de maintien de l'ordre soient assurées par une force publique nationale dans le respect des droits de l'homme.

iii. Appels aux Nations unies

C9. Une enquête internationale devrait être ouverte sur les massacres de 1993 et sur les violations des droits de l'homme qui ont suivi. Une telle initiative représenterait un progrès important vers la fin de l'impunité dont bénéficient les tueurs. Le président Sylvestre Ntibantunganya a réclamé à plusieurs reprises la désignation d'une commission internationale d'enquête sur les massacres d'octobre 1993, également prévue par la "convention de gouvernement" de septembre 1994. Aucune mesure allant dans ce sens n'a toutefois été prise à ce jour.

Amnesty International reconnaît qu'il sera très délicat de mener à bien une telle enquête dans la société burundaise, déchirée par de profonds antagonismes. Pour y parvenir, la commission d'enquête devrait faire preuve d'indépendance et d'impartialité, tant dans sa composition que dans son mandat.

La commission devrait disposer des pleins pouvoirs pour enquêter sur tous les aspects de la tentative de coup d'État et les atrocités qui ont suivi et pour contraindre tous les témoins, membres des forces de sécurité et civils, à comparaître devant elle. La commission devrait avoir pour mandat, entre autres, d'adresser sans délai des recommandations au gouvernement, aux forces armées, aux dirigeants politiques et aux autres secteurs de la société au sujet des mesures à prendre pour prévenir la reprise des massacres. Elle devrait également rendre publiques ses conclusions.

C10. Les Nations unies devraient confier à des experts une mission d'évaluation afin de déterminer quel type de mission internationale pour les droits de l'homme pourrait être envisagé. Des missions d'évaluation ont été menées avec succès avant l'envoi de missions civiles de protection des droits de l'homme en Haïti et au Guatemala. Toute mission de protection des droits de l'homme au Burundi devrait bénéficier de la même attention. Des accords devraient être conclus entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et les autorités burundaises afin de garantir la sécurité du personnel de la mission et sa liberté de mouvement, et de lui assurer le droit d'interroger des personnes en privé. Le directeur de la mission devrait remettre périodiquement des rapports qui seraient rendus publics. L'évaluation devrait permettre de définir le mandat de la mission et les ressources nécessaires pour la mener à bien, ainsi que les compétences, la formation et l'expérience demandées au personnel chargé de la protection des droits de l'homme au Burundi.

Toute opération en faveur des droits de l'homme au Burundi devrait se dérouler en étroite collaboration avec la mission de l'OUA présente sur place, et devrait apporter à celle-ci toute l'aide nécessaire pour développer sa composante relative aux droits de l'homme.

¹ Document des Nations unies: S/1995/157, paragr. 203-c.

² Document des Nations unies: S/1994/1039 et S/1995/163.

³ Document des Nations unies: S/1994/1152 paragr. 48.